

Région de Bruxelles-Capitale : pourquoi ça bloque ?

Interview de Jean Faniel et Jean-Paul Nassaux
par Mathieu Stassart

Près de 20 mois après les dernières élections régionales, la Région bruxelloise est engluée dans une crise politique sans précédent. Porter un regard critique sur les raisons de cette paralysie aux conséquences graves pour les Bruxelloises et les Bruxellois amène à questionner l'attitude des partis politiques et le manque de transparence entourant les négociations. Cette réflexion ouvre aussi la porte à des réformes institutionnelles pour Bruxelles, dont la crise actuelle fait chanceler une autonomie déjà fragile.

Brulocalis : Le 30 janvier 2026 a marqué l'absence de nouveau gouvernement bruxellois depuis 600 jours. Quels sont les principaux facteurs qui expliquent ce blocage ?

Jean Faniel : Les résultats électoraux se sont révélés complexes et partiellement imprévus, marqués par une fragmentation prononcée de l'électorat. Cette tendance s'observe surtout dans la répartition des sièges au sein du groupe néerlandais du Parlement bruxellois [ndlr : ce groupe représente 19 % des sièges ¹].

S'ajoutent à cela des règles institutionnelles spécifiques à la Région de Bruxelles-Capitale, dont la double majorité : pour former un gouvernement, il ne suffit pas de l'appui d'une majorité des députés présents, mais bien d'une majorité absolue des membres du Parlement, à la fois dans le groupe français et dans le groupe néerlandais. Ces règles, particulièrement strictes, illustrent les logiques institutionnelles bruxelloises, où partis, candidats et élus sont systématiquement classés comme francophones ou néerlandophones. Cette classification ne s'applique pas aux électeurs et, par ailleurs, ne correspond plus à la réalité de la capitale : une part croissante de la population ne s'identifie ni à l'un ni à l'autre groupe linguistique. Le système électoral, figé, n'a pas su s'adapter à cette diversité grandissante.

¹ Selon l'article 14 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, qui dispose que « sur les 89 sièges que compte le Parlement, 72 sièges sont attribués (...) [au sein] du groupe linguistique français et 17 sièges (...) [au sein] du groupe linguistique néerlandais ».

Les résultats de 2024 ont, qui plus est, rompu avec les dynamiques observées dans le reste du pays. Bruxelles fait ainsi figure d'exception : tandis que toutes les autres entités fédérées ont rapidement formé des gouvernements à dominante de droite, la capitale reste en suspens.

Bruxelles se retrouve ainsi isolée : non seulement la crise gouvernementale se prolonge, mais elle s'est aussi envenimée, alors même que la majorité électorale de gauche ² contraste radicalement avec les équilibres politiques des autres entités. Cette singularité rend difficilement envisageable – dans un système fédéral où comptent les cohérences entre niveaux – la formation d'un gouvernement de gauche, pourtant arithmétiquement possible.

Un tel gouvernement créerait un « îlot bruxellois » face à un pays par ailleurs dirigé par des majorités de droite – une configuration politiquement délicate à assumer. Cette piste n'a d'ailleurs été explorée qu'à partir de mai 2025 ³, sans conviction, et a été rapidement abandonnée.

Jean-Paul Nassaux : On observe que certains électeurs francophones ont tiré parti d'un déséquilibre structurel : le seuil d'accès aux sièges est en effet bien plus bas pour les listes du collège néerlandais que pour celles du groupe français. Ce différentiel a incité des francophones à voter pour des partis du groupe linguistique néerlandais, brouillant ainsi la logique même de représentation communautaire sur laquelle repose le système bruxellois. Ce phénomène est particulièrement documenté chez les électeurs écologistes francophones, dont une partie a reporté ses voix sur Groen.

La véritable surprise de ce scrutin reste cependant l'émergence de la Team Fouad Ahidar (TFA). Son score inattendu s'explique en partie par son électorat composite : des francophones – y compris issus de l'immigration – ont massivement soutenu cette liste, dépassant les clivages linguistiques traditionnels.

JF : Autre facteur notable : dans un système proportionnel, la formation d'un gouvernement exige presque systématiquement la constitution d'alliances, sauf dans de rares cas de majorité absolue, quasiment réservés au niveau communal. On a observé que, des grands partis comme le MR et le PS aux plus petits partis comme le CD&V, tous ont contribué, à un moment donné, au blocage – par des exclusives, des retraits ou des conditions irrecevables par d'éventuels partenaires. Il en résulte à ce stade une accumulation d'obstacles rendant toute majorité arithmétiquement ou politiquement impossible.

Vous vous montrez sévère à l'égard du processus de négociation...

JF : Il a révélé, selon moi, certains des travers les plus critiquables de la politique. D'abord, une lenteur ahurissante dans les négociations : il a fallu, par exemple, attendre mai 2025 pour tester une formule alternative, en l'occurrence celle de gauche. Dans un processus normal, on essaie successivement différentes combinaisons bien plus rapidement.

² Les partis de gauche (listes PS, PTB, Écolo, Groen, Vooruit et PVDA) totalisent 50,6 % des voix et 45 élus sur 89.

³ La Team Fouad Ahidar (3 sièges) a été associée à ces négociations.

Ensuite, on assiste à une participatie à l'état pur et les négociations semblent avoir tourné autour des postes plutôt que des idées. Or, dès le début, un point était clair : en se passant de la TFA, il faudrait associer au moins quatre partis côté néerlandophone pour trois postes seulement (deux ministres et un secrétaire d'État).

S'agissait-il d'un obstacle infranchissable ?

JF : Non. Avec mes collègues, nous avons identifié une piste : la loi spéciale prévoit trois postes de secrétaire d'État (en plus des cinq ministres), dont au moins un doit revenir au groupe linguistique le moins nombreux (les néerlandophones). Or cette loi n'impose pas un plafond : il peut y avoir deux voire trois secrétaires d'État néerlandophones, et cela a été envisagé dans les négociations ⁴.

Mais le Parlement bruxellois dispose en plus de l'autonomie constitutive, à exercer via une ordonnance spéciale. On aurait pu créer un quatrième secrétariat d'État ou deux postes ministériels supplémentaires (un francophone et un néerlandophone pour maintenir l'équilibre) : ces options n'ont pas été évoquées, alors qu'elles sont juridiquement parfaitement valables.

Enfin, ce processus révèle une cécité et une surdité effrayantes face aux citoyens, au monde associatif et au monde économique, qui alertent depuis des mois sur les graves conséquences du blocage.

Le principe de double majorité devrait-il être revu ?

JF : Quelques réflexions à ce sujet émergent dans la société civile, mais elles restent discrètes. Des travaux et des analyses sont en cours sur ces questions. Côté politique, quelques initiatives ont été lancées – comme celle de Défi, qui a proposé d'abolir le système de double majorité. Mais ces propositions ne sont guère discutées.

Ce qui m'inquiète, c'est que nous sommes dans une impasse institutionnelle, directement liée aux résultats électoraux. Or ces résultats électoraux sont eux-mêmes le fruit des règles électorales en vigueur. Si la situation actuelle se débloque mais qu'on ferme les yeux sur cet aspect des choses, dans trois ans, ce même problème risque de resurgir. Si aucune réforme n'est engagée d'ici là, et si cette crise persiste sans gouvernement stable, nous nous retrouverons dans la même impasse en 2029 – et on fera semblant de s'en étonner.

Les règles électorales ne sont pas le seul enjeu. Aujourd'hui, ni du côté francophone, ni même du côté néerlandophone bruxellois, on ne perçoit d'appétit pour une réforme institutionnelle. Pour Bruxelles, c'est sans doute une erreur. Car le refinancement obtenu il y a dix ans grâce à la sixième réforme institutionnelle s'est révélé insuffisant sur le long terme. Il y a peut-être, en Région bruxelloise, un problème de dépenses, mais il y a aussi un problème de moyens.

⁴ L'article 41, § 1^{er} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 prévoit que « sur proposition du Gouvernement, le Parlement élit trois Secrétaires d'État régionaux dont un au moins appartient au groupe linguistique le moins nombreux selon la même procédure que celle prévue pour les membres du Gouvernement ». Le nombre est donc fixé (trois), la représentation minimale pour les néerlandophones aussi (minimum un)... mais l'astuce réside dans ce qu'il n'y a pas de nombre minimum pour les francophones.

De plus, la question des compétences reste entière. Des compétences essentielles relèvent encore des Communautés française et flamande – ou plus précisément de la Communauté flamande et de la Commission communautaire française (COCOF), cette dernière ayant récupéré certaines compétences dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Prenez, par exemple, l'accueil des personnes handicapées, une partie des soins de santé, ou encore la formation professionnelle.

Comme le souligne Daniel Dumont, professeur de droit social à l'ULB, la complexité institutionnelle bruxelloise est telle qu'un chômeur, un patient ou un proche de personne handicapée devrait presque être titulaire d'un doctorat en droit constitutionnel pour s'y retrouver. Face à cette situation, D. Dumont propose une refonte du système : régionaliser certaines compétences, en échange de garanties strictes et fermes en matière de bilinguisme des services. L'objectif ? Renforcer la cohérence des politiques régionales, tout en protégeant les néerlandophones.

La solution passera-t-elle par un retour aux urnes ?

JF : Je suis très partagé par rapport à cette question. Certes, le cadre institutionnel actuel ne le permet pas. Il faudrait pour cela modifier une loi spéciale. Mais le droit, ça se change. Pour organiser un nouveau scrutin, une majorité des deux tiers serait nécessaire à la fois à la Chambre des représentants et au Sénat, ainsi qu'une majorité francophone et néerlandophone dans les deux assemblées. Une telle décision pourrait être adoptée sous pression politique – je raisonne ici comme un politologue, pas comme un juriste –, bien que son aboutissement reste incertain. L'obtention de cette majorité qualifiée n'est pas garantie, mais la proposition mérite d'être formulée.

Cependant, un nouveau scrutin ne garantirait ni un résultat différent, ni une issue à la crise, loin de là. L'avantage majeur reste cependant de rendre la parole au corps électoral, principe fondamental en démocratie, où la souveraineté appartient au peuple. Mon principal malaise – au-delà de l'incertitude sur l'issue – réside dans le message implicite adressé aux électeurs : « Vous avez mal voté. Vous avez distribué les cartes de manière inutilisable. Nous, partis politiques, n'avons pu en faire quoi que ce soit. Vos choix étaient donc mauvais. Veuillez, s'il vous plaît, revoter... mais mieux cette fois ».

Ce serait remettre la responsabilité du blocage sur les électeurs...

JF : Les électeurs portent une part de responsabilité, je ne cherche pas à les en exonérer. Pourtant, d'un point de vue démocratique, un appel au peuple souverain serait légitime. Mais la démarche est pour le moins inhabituelle : on ne se trouve pas dans une situation classique où un gouvernement en place tombe et provoque des élections anticipées.

Vous pointez également le manque de transparence de ces négociations.

JF : Elles soulèvent une question fondamentale : comment se déroulent, en Belgique, les formations gouvernementales ? Avec une constante : l'opacité totale. Au niveau fédéral, le rôle du Palais royal – tantôt encensé, tantôt critiqué – illustre parfaitement ce problème. Ce qui est clair, c'est qu'il n'y a rien de clair. Le secret du colloque singulier et d'autres mécanismes verrouillent l'information. Certains y voient un gage

d'efficacité ; d'autres dénoncent l'influence d'un acteur non élu – le Roi – dans un processus démocratique. Quoi qu'il en soit, le constat est sans appel : ni publicité, ni transparence.

À titre de comparaison, les Pays-Bas offrent un modèle radicalement différent : pas d'intervention monarchique, mais des comptes rendus réguliers au Parlement pour informer de l'avancée des négociations. Rien de tel en Belgique. Certes, les Pays-Bas peinent souvent à former des gouvernements. Je ne prétends pas que leur système est parfait. Mais force est de constater que leur approche, en matière de transparence – un pilier essentiel en démocratie –, contraste fortement avec la nôtre.

Revenons à la question des élections. Que se passerait-il en cas de scrutin anticipé ? Ou si cette situation de pourrissement – il faut l'appeler par son nom – perdurait jusqu'en 2029 ? Un attentisme prolongé jusqu'en 2029 ? Les électeurs, en 2029, ignoreront tout : ni le contenu des négociations, ni les modalités des discussions passées. Ils n'auront d'autre choix que de croire les partis sur parole – « Nous avons proposé telle mesure, mais untel a refusé » – sans aucun moyen de vérifier. Face à un parti qui rétorquera : « Je n'ai jamais dit cela », comment trancher ? Impossible.

Certes, un minimum de discrétion est nécessaire dans toute négociation – qu'elle soit internationale, diplomatique, politique, économique ou sociale. Des fuites ou des déclarations intempestives peuvent effectivement tout compliquer. Mais en Belgique, nous sommes dans l'excès inverse : une opacité absolue durant les négociations. Il y a là matière à réflexion. Ce qui me semble particulièrement préoccupant dans cette crise bruxelloise, c'est l'absence de débat sur des réformes institutionnelles pourtant nécessaires – pas seulement les règles électorales, mais aussi les mécanismes de gouvernance.

Comment cette crise politique affecte-t-elle Bruxelles ?

JPN : Un grand nombre d'associations sont bloquées car leurs subsides n'ont pas été actualisés. Éric Husson, le responsable de Bruss'Help (une association qui s'occupe des sans-abri) a tiré la sonnette d'alarme dans la presse : l'absence de gouvernement empêche de mener une série de politiques.

Le cas des communes est particulièrement révélateur : elles sont plongées dans l'incertitude la plus totale. Leur inquiétude est légitime. Une partie des problèmes vient du niveau fédéral, comme certaines exonérations fiscales (réduction de l'impôt des personnes physiques – IPP) qui ont des retombées sur les finances communales. Autre conséquence : la limitation des allocations de chômage dans le temps va alourdir la charge des CPAS.

À côté de cela, du côté régional, aucune décision n'a encore été prise sur les dotations communales. C'est là que réside leur principale inquiétude : la Région, contrainte à l'austérité et à la rigueur budgétaire, pourrait tailler dans toutes ses dépenses, y compris les subventions et l'accompagnement aux communes. D'ailleurs, beaucoup d'entre elles ont dû augmenter leur fiscalité, soit via le précompte immobilier, soit via les centimes additionnels à l'IPP. Les mandataires locaux justifient cette décision en disant qu'ils n'ont pas d'alternative.

En 2023, la ville anglaise de Birmingham s’est déclarée en faillite. Le gouvernement britannique lui a imposé une tutelle financière ⁵. Des déclarations similaires ont été entendues chez nous. Est-ce de l’ordre du possible ou s’agit-il d’un effet d’annonce ?

JF : Sur le plan institutionnel, la situation est loin d’être claire. Les règles institutionnelles elles-mêmes semblent floues. Que se passerait-il si une entité fédérée venait à manquer gravement à ses obligations ? L’État fédéral est seul responsable devant la Commission européenne, mais il ne dispose d’aucun pouvoir d’injonction ou de sanction envers les Régions, dotées d’une autonomie financière. Normalement, il existe un engagement de loyauté fédérale. Par exemple, ce principe empêche qu’une entité fédérée dépense sans contrôle alors que l’État fédéral doit, lui, respecter des contraintes budgétaires strictes.

Ici, on se trouve dans une situation tout à fait particulière. Le gouvernement régional bruxellois étant en affaires courantes, il n’y a même pas réellement d’interlocuteur sur lequel exercer une pression effective. L’Autorité fédérale dispose théoriquement d’un droit d’intervention sur quatre compétences spécifiques de la Région bruxelloise : l’aménagement du territoire, les transports, les travaux publics et la mobilité. Ces domaines sont liés au statut international de Bruxelles. Pourtant, ce pouvoir n’a jamais été exercé et, même s’il l’était, il ne permettrait pas de contourner totalement les institutions régionales.

L’autonomie de la Région bruxelloise est-elle en péril ?

JF : Cette autonomie bruxelloise a été arrachée de haute lutte. Il a fallu attendre 1989, et la troisième réforme institutionnelle, pour que Bruxelles obtienne enfin ses institutions propres. Pourtant, dès 1980, les Régions wallonne et flamande en bénéficiaient déjà (même si cette dernière a choisi de privilégier ses institutions communautaires ⁶). En moins d’un an, on a donné l’impression de bafouer cette autonomie – un comble, quand on sait qu’elle reste imparfaite et complexe, et qu’elle mériterait d’être renforcée pour réduire la dépendance de Bruxelles envers les deux grandes Communautés.

Des projets de réforme existent. Mais aucun n’a été sérieusement et publiquement examiné pendant cette crise. Prenons l’exemple du métro : un dossier colossal, à la fois budgétaire et urbain, qui a un impact majeur sur les finances régionales – sans parler des riverains contraints de subir depuis des années ces chantiers interminables, ces chancres ouverts devant chez eux, comme au quartier du Midi, se demandant ce que ces trous vont devenir. Et pourtant... Ce n’est que depuis quelques semaines à peine que l’on ose enfin poser la question : « Et si on stoppait les travaux ? » Un débat crucial, mais qui stagnait comme un éléphant dans la pièce depuis plus d’un an.

⁵ À ce sujet, consulter l’émission de La Première (RTBF) : « Bruxelles sera-t-elle bientôt à court d’argent ? », *Les Clés*, 20 novembre 2025.

⁶ La Région flamande n’a pas créé ses institutions propres et a confié l’exercice de ses compétences aux institutions (Parlement, gouvernement et administration) de la Communauté flamande. De même, le budget flamand est commun à la Communauté et à la Région.

Il y a de plus en plus, de la part de certains politiques, la volonté de ne plus faire de cadeau à Bruxelles. Cette attitude est compréhensible de la part de la N-VA, marginalisée dans la capitale. Le MR n'est pas en reste, George-Louis Bouchez n'a pas réussi à former un gouvernement et a été écarté des négociations en cours. Même Elio Di Rupo, socialiste wallon, s'est interrogé sur l'autonomie bruxelloise.

Le crédit – ou la tolérance, selon les différentes sensibilités politiques – dont bénéficiait l'autonomie bruxelloise semble avoir été fortement écorné. On se trouve ici devant une conjonction de responsabilités, de phénomènes, un déroulement des choses qui fait qu'aujourd'hui, cette autonomie est mise à rude épreuve.

Quel est votre sentiment par rapport aux négociations qu'a menées Yvan Verougstraete, le président des Engagés, du 11 décembre 2025 au 20 janvier 2026 ?

JPN : Les rares informations qui ont filtré des coulisses suggéraient ce scénario : si la proposition d'Y. Verougstraete aboutissait, elle imposerait une austérité marquée, peut-être aménagée, mais inévitablement sévère. Dans ce contexte de blocage persistant, une question se posait : le PS et Écolo oseraient-ils encore s'y opposer ? Pourtant, sur le plan politique, leur position naturelle serait de rejeter un tel plan.

JF : On a pu se demander si on négociait enfin une sortie de crise. Et si celle-ci serait honorable. Mais après une telle descente aux enfers, la tentation semblait grande pour les partenaires de se dire : « Peu importe, pourvu que ça s'arrête ». Mais tel n'a manifestement pas été le cas pour tous...

Cet article a été publié dans : *Trait d'Union*, n° 146, janvier-février 2026, pages 18-21.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Jean FANIEL et Jean-Paul NASSAUX (interviewés par Mathieu STASSART), « Région de Bruxelles-Capitale : pourquoi ça bloque ? », *Les @nalyse du CRISP en ligne*, 1^{er} février 2026, www.crisp.be.